



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 21 JUILLET 2023

Date de la convocation : 06 juillet 2023

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas
Absents excusés: DESMONCEAUX Jean-Marc (a donné pouvoir à M. BEROUJON Jean-Baptiste)
Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

URBANISME

1- Droit de préemption urbain :

- Parcelles AD 101, 103 et 183-563- route de Beaujeu :

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

- Parcelle ZS 300-allée de l'Aulne :

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles AB 113 et 138- 9, allée des Platanes :

Deux DIA auraient dues être déposées car ces deux parcelles ne font pas parties de la même unité foncière. Une rectification sera donc demandée au cabinet TERRANOTA. Le conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AB 138 mais fera une proposition d'achat sur la parcelle AB 113.

- Parcelles AB 118, 129, 374, 378, 377, 151 et 152-Le Bourg :

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

2- Rénovation du camping municipal-examen des devis :

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2 ;

VU le Code des marchés Publics ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment la dispense de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n° 2022-006 du 25 février 2022 indiquant que le conseil municipal approuve les travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité du camping municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exécuter les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du camping municipal dont les crédits ont été inscrits au budget 2023 en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation a été lancée ;

CONSIDERANT que plusieurs prestataires ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'analyse des offres suivante effectuée par la commission camping :

	ENTREPRISE	HT	TTC
LOT N°1-CARRELAGE	SAS MOREAUD CARRELAGE	6777.50€	7455.25€
	SARL CHARNAY CHRISTOPHE	6224.05€	7468.86€
	S.LAMURE	8912.64€	8912.64€
LOT N° 2-TERRASSEMENT	P.SIMON TP	10874.00€	13048.80€
	TERRASSEMENT TACHE YVES	12972.00€	15566.40€
	SAS MULAS TP	10448.60€	12538.32€

LOT N° 3-PLAQUISTE	SJ PLAQUISTE	2278.78€	2278.78€
	Ji3B	2583.00€	2583.00€
LOT N° 4-CLOISON	SANLAVILLE EURL	11550.00€	13860.00€
	SASU LOMBARD MENUISERIE	16051.00€	19261.20€
	SJ PLAQUISTE	15750.07€	15750.07€
LOT N°5-RECHERCHE DE RESEAUX	MACONNERIE HAUTE AZERGUES	6660.00€	7992.00€
	SARL MACONNERIE JOMARD	6950.00€	8340.00€
LOT N° 6-PLOMBERIE	SARL LESPINASSE FRERES	8599.19€	10319.03€
	AZEDTHERM	8073.52€	9688.22€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame CROISAT, 3^{ème} Adjointe en charge du camping, ayant pris connaissance de l'analyse des offres de la commission et après en avoir délibéré :

Attribue le marché aux entreprises suivantes :

- **LOT N°1-CARRELAGE** : SARL CHARNAY pour un montant de 6 224.05€ HT et 7 468.86€ TTC, à l'unanimité.
- **LOT N° 2-TERRASSEMENT** : SAS MULAS TP pour un montant de 10 448.60€ HT et 12 538.32€ TTC à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats.
- **LOT N° 3-PLAQUISTE** : SJ PLAQUISTE pour un montant de 2 278.78€ HT et 2 278.78€ TTC, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste BEROUJON s'étant retiré des débats.
- **LOT N° 4-CLOISON** : SANLAVILLE EURL pour un montant de 11 550.00€ HT et 13 860.00€ TTC, à l'unanimité, Mme Annie BARBERET s'étant retirée des débats.
- **LOT N°5-RECHERCHE DE RESEAUX** : SARL MACONNERIE HAUTE AZERGUES pour un montant de 6 660.00€ HT et de 7 992.00€ TTC, à l'unanimité.
- **LOT N° 6-PLOMBERIE** : AZEDTHERM pour un montant de 8 073.52€ HT et 9 688.22€ TTC, à l'unanimité.

et accepte que le **LOT N°7-ELECRICITE** soit examiné au prochain conseil et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

VIE COMMUNALE

3- Délivrance d'une licence taxi :

Suite à la demande par mail d'un administré relative à la création et à l'attribution d'une nouvelle autorisation de stationnement pour taxi, Monsieur le Maire explique au conseil municipal les différentes étapes de la procédure:

Après avoir réussi l'examen du certificat de capacité professionnelle et obtenu la carte professionnelle, le conducteur de taxi doit, pour pouvoir exercer son activité, soit être titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS), communément appelée « licence de taxi ».

C'est le Maire qui fixe par arrêté le nombre d'ADS autorisées à être exploitées sur la commune.

Dans un second temps, la délivrance, le renouvellement ou le retrait de chaque ADS font l'objet d'un arrêté individuel qui mentionne notamment, pour chaque véhicule concerné : le numéro de place et le lieu où se situe la place.

L'autorisation de stationnement est individuelle et nominative, elle est établie au nom du propriétaire exploitant et n'est valable que pour un seul véhicule. Dans le cas d'une personne morale (société...) l'ADS ne peut être délivrée qu'à son représentant légal.

Les zones de stationnement doivent être signalées soit par des panneaux, soit par des marques au sol ou sur la chaussée, dans le respect des prescriptions sur la signalisation routière.

Les autorisations de stationnement délivrées après la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur sont gratuites.

Le Maire décide ou non de créer de nouvelles ADS en tenant compte du besoin réel sur son territoire (concurrence déjà installée). Une création doit répondre à un réel besoin. A noter qu'une clientèle potentielle de 2 500 habitants est recommandée pour la viabilité d'une entreprise de transport de personnes. L'ADS gratuite est délivrée en fonction des listes d'attente qui sont établies et tenues par les mairies.

Chaque nouvelle autorisation est délivrée au premier demandeur qui l'accepte. Néanmoins, une priorité est accordée au demandeur qui justifie de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pendant une période minimale de 2 ans au cours des 5 dernières années.

Chaque ADS est valable 5 ans. Trois mois avant sa fin de validité, son titulaire doit en demander le renouvellement.

Après discussion sur l'opportunité de la création d'une deuxième autorisation de stationnement sur le territoire de la commune, sur les besoins en transport sanitaire et sur la possible concurrence engendrée par la multiplicité des offres, le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de réception d'un courrier de demande.

BATIMENTS

4- Discussion sur l'avenir de l'église de Lafond :

Mme Bernadette LABROSSE explique au conseillers municipaux que l'église de LAFOND n'est plus utilisée depuis de nombreuses années.

La commune peut demander la désaffectation d'une église si aucune célébration du culte n'y a été faite pendant six mois consécutifs ou lorsqu'il y a une mise en péril du bâtiment (l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905).

La désaffectation est une mesure administrative prise par le Préfet. L'avis écrit de l'affectataire (archevêché) est requis.

Après décision et acceptation de l'affectataire, ce dernier procèdera à une cérémonie d'exécution.

C'est une procédure assez longue qui peut durer une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable quant à la désaffectation de l'église de LAFOND et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

5- Rentrée des élus :

Les conseils municipaux des communes ex-CCHVA sont invités à se rencontrer le 08 septembre prochain à 18h00 en mairie de CHENELETTE.

Séance levée à 21h05

Sonia PEREZ,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE
Maire

